



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALLUMETTES DE SÛRETÉ

FLAM'UP

Date de révision : 27/09/2018
Version N° : 14.
Ce document remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 19/02/2018
Nombre total de pages : 12 pages
FDS N° : FDS FL 001

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Noms commerciaux & gencods :**

- 102/302 CUISINE PRATIC - « FLAM'UP 240 allumettes de sûreté Cuisine Pratic »
 - 3 298 960 800 069
 - 3 298 960 800 656
- 102 SYSTÈME U - « U Allumettes bois – Sans soufre »
 - 3 256 225 351 053
- 102 MAXI BOX - « FLAM'UP Maxi Box »
 - 3 298 960 900 509
- 124 GRANDS MOMENTS - « FLAM'UP Grands Moments »
 - 3 298 960 845 015
 - 33 298 960 900 685
 - 3 298 960 899 698
- 124 BRAISAL - « BRAISAL Allumettes longues pour le salon »
 - 3 250 390 505 204
- 204/70 GRAND CONFORT - « FLAM'UP Grand Confort »
 - 3 298 960 853 638
- 204/55 EXTRA-LONGUES - « FLAM'UP Allumettes Extra-Longues »
 - 3 298 960 852 068
 - 3 298 960 899 940
- 204/55 WELTHOLZER - « WELT HOLZER Extra-Large »
 - 4 012 425 186 371
- 204/55 CARL WARRLICH - « CW Allumettes de sûreté x55 »
 - 4 012 425 186 296
 - 4 012 425 186 289
 - 4 012 425 186 227
 - 4 012 425 186 111
- 204/45 INSTANT SALON - « 45 Allumettes longues »
 - 3 298 960 900 059
 - 3 298 960 900 066
- 204/45 FIAMMIFERONE - « FLAM'UP Fiammiferone »
 - 3 298 960 900 547



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- 301 INSTANT PASSION – Boîte de 40 allumettes
 - 3 298 960 804 005
 - 13 298 960 804 286
 - 13 298 960 802 060
 - 3 298 960 802 056
- 301/38 VIAR GROUP - « PELISA 38 ALLUMETTES DE 4,3 CM »
 - 3 298 960 900 356
 - 3 298 960 900 363
- 301 FIRE FACTORY - « FIRE FACTORY MATCHES »
 - 5 908 280 900 964
 - 5 908 280 951 039
- 301/38 CARL WARRLICH – « SICHERHEITZÜNDHÖLZER X38 »
 - 4 012 425 186 104
- 301 INSTANT FUMEUR - Boîte de 40 allumettes
 - 3 298 960 900 097
 - 3 298 960 900 103
- 301 BEST CHOICE - « BEST CHOICE »
 - 5 281 083 027 527
 - 5 281 083 027 534
- 301 BRAISAL - « 40 allumettes BRAISAL »
 - 3 250 390 618 713
- 302 KITCHEN - « 240 allumettes FLAM'UP »
 - 3 298 960 800 281
 - 3 298 960 801 936
- 302 INSTANT CUISINE - « 240 allumettes de sûreté »
 - 3 298 960 801 943
 - 3 298 960 801 950
- 302 MARQUE REPÈRE - « MARQUE REPÈRE 240 allumettes »
 - 3 564 700 023 648
 - 3 564 700 023 655
- 304 DIVA - « Diva by FLAM'UP »
 - 3 298 960 840 072
- 304 BRAISAL - « Allumettes prestige BRAISAL »
 - 3 250 391 802 401
- 305 CUISINE - « FLAM'UP Cocooning » ou « FLAM'UP 100 allumettes »
 - 3 298 960 870 017
 - 3 298 960 880 016
- 305 LEADER PRICE - « LEADER PRICE 100 allumettes »
 - 3 263 854 790 214
- 305 GO PACK - « FLAM'PRATIC »
 - 3 700 214 831 021
- 405 NO NAME – Boîte de 100 allumettes
 - 3 298 960 900 134
 - 3 298 960 900 141



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- 502 FAMILIARE - « FLAM'UP Familiare »
 - 3 298 960 900 585
 - 3 298 960 900 592
- 565 CUCINA - « FLAM'UP Cucina »
 - 3 298 960 900 639
 - 3 298 960 900 646
- 604 DIVA - « Diva by FLAM'UP »
 - 3 298 960 852 075
- 604 LANDMANN - « LANDMANN ZÜNDHÖLZER MATCHES 50 STÜCK »
 - 4 000 810 138 074
- 604 STARTERS - « STARTERS 50 ZÜNDHÖLZER »
 - 4 012 028 000 401
- 604/55 CARL WARRLICH – Boîte de 55 allumettes
 - 4 012 425 186 135
- 704 HARMONY - « FLAM'UP 40 allumettes Harmony »
 - 3 298 960 861 015
 - 3 298 960 891 241
- 704 NO NAME - « 40 Allumettes géantes »
 - 3 298 960 900 172
- 704 CARL WARRLICH – Boîte de 55 allumettes
 - 4 012 425 186 128
- 704 FIRE UP - « FIRE UP LONG MATCHES 40 PCS »
 - 8 711 412 050 706
- 704 SIENA HOME - « SIENA HOME ZÜNDHÖLZER EXTRA-LANG »
 - 4 019 111 478 918

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisation(s) identifiée(s) :** S'enflamme par friction – Allume-feu.
- **Utilisation(s) déconseillée(s) :** Non déterminée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP
Chemin du Paillard–SAINTINES CS 70 137
60 477 COMPIEGNE CEDEX FRANCE
Fixe : 03.44.38.76.00 - Fax : 03.44.38.76.01
@ : flamup@flamup.fr - Site web: www.flamup.com
Service QHSE à contacter.
Horaires : de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- Le numéro en France est le N°ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (bande vocale qui renvoie à tous les centres antipoison français ouverts 24h/24 et 7jours/7).
- Le numéro pour la Belgique et le Luxembourg est le : 070-245-245 ou (+ 352)-8002-5500 (Centre antipoison de Belgique ouvert 24h/24 et 7jours/7).



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis - Voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Non applicable.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable** : Étiquetage selon la norme NF EN 1783 :1997, voir la RUBRIQUE 15.1.

2.3. Autres dangers.

Le principal danger associé aux allumettes vient du fait qu'elles sont combustibles, et cela peut occasionner des brûlures ou un possible incendie non contrôlé avec des conséquences dangereuses pour la vie.

Pour éviter tout risque d'incendie ou de brûlure, frictionner l'allumette de soi vers l'extérieur après avoir refermé la boîte d'allumettes.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non concerné.

3.2. Mélanges.

Les allumettes consistent en une imprégnation d'une tige de bois plongée dans une pâte pour former le bouton. Les tiges sont fabriquées à partir du bois de peuplier et imprégnées de phosphate d'ammonium pour prévenir l'incandescence résiduelle. Avant que le bouton ne soit appliqué sur chaque tige, elles sont plongées dans de la paraffine pour permettre la transmission de la flamme du bouton vers la tige. Le produit est contenu dans des boîtes manufacturées et fabriquées avec du carton recyclé. Une partie extérieure de la boîte est couverte avec du gratin contre lequel les allumettes doivent être frottées.

La substance dangereuse est le chlorate de potassium (la quantité présente dans un seul bouton est très faible, ~ 10 mg.). Un seul bouton contient typiquement 20 mg de pâte. Le frottoir contient 0,03 gr/mm² de phosphore rouge à environ 70% de solides poussiéreux. Les principaux composants de l'allumette et du frottoir sont les suivants :

Dénomination	Chlorate de potassium
N° CAS	3811-04-9
N° CE	223-289-7
N° INDEX	017-004-00-3
Concentration en %	40% - 50%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	DANGER Ox. Sol 1 - H271 Acute Tox. 4 - H302; H332 Aquatic Chronic 2 - H411



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

Dénomination	Phosphore rouge
N° CAS	7723-14-0
N° CE	231-768-7
N° INDEX	015-002-00-7
Concentration en %	30% - 40%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	DANGER Flam. Sol. 1 – H228 Aquatic Chronic. 3 – H412

Dénomination	Paraffine
N° CAS	64742-43-4
N° CE	265-145-6
N° INDEX	n/a
Concentration en %	< 5%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation, assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, se rendre chez le médecin.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
En cas d'ingestion, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Non connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Conseillés** : Eau.
- **Déconseillés** : Hydrocarbures halogénés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Un incendie d'allumettes peut produire des fumées et de petites quantités de gaz acides peuvent être émises comme des oxydes phosphoriques et de possible chlorures d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Éloigner toutes les sources d'ignition. Limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé.
- **Pour les secouristes** : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Pas de précautions particulières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les exigences de manutention et de stockage sont faites pour minimiser la probabilité d'un départ et d'une propagation de feu. Les allumettes doivent être stockées dans un lieu sec et tempéré, éloigné de toutes sources d'ignition et d'autres produits très inflammables.

Un espace adéquat autour du produit doit exister pour minimiser les risques de propagation d'incendie en cas de départ de feu.

Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu de travail. Laver les mains et le visage avant de prendre une pause et après la manipulation du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans les emballages d'origine correctement fermés. Stocker au frais et au sec. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Pas de données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect** : Tiges en bois avec un bouton.
- **Odeur** : Légère odeur de bois.
- **Seuil olfactif** : Pas de données.
- **pH** : 6 à 8.
- **Point de fusion/Point de congélation** : Pas de données.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- **Point éclair** : Non applicable.
- **Taux d'évaporation** : Pas de données.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- **Inflammabilité (solide, gaz):** Pas de données.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :** Pas de données.
- **Pression de vapeur :** Non applicable.
- **Densité de vapeur :** Pas de données.
- **Densité relative :** Non applicable.
- **Solubilité :**
 - o Environ 10 mg de chaque allumettes est soluble dans l'eau froide.
 - o Environ 15 mg de chaque allumettes est soluble dans les solvants organiques.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau] :** Non applicable.
- **Température d'auto-inflammabilité :** > 180°C.
- **Température de décomposition :** Pas de données.
- **Viscosité :** Pas de données.
- **Propriétés explosives :** Non applicable.
- **Propriétés comburantes :** Pas de données.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit peut réagir à une source de chaleur supérieure à 180°C et provoquer un incendie.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit peut réagir à une source de chaleur supérieure à 180°C.

Un incendie d'allumettes peut produire des fumées et de petites quantités de gaz acides peuvent être émises comme des oxydes phosphoriques et de possible chlorures d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de source de chaleur supérieure à 180°C.

10.5. Matières incompatibles.

Séparer des substances combustibles, des agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Non connus.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Informations sur les effets toxicologiques du chlorate de potassium :

- **Toxicité aiguë** : LD50 (par voie orale, rat) > 1850 mg/kg.
- **Corrosion cutanée/ irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/ irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Informations sur les effets de toxicité du chlorate de potassium :

- **Poisson** : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) LC50 > 1,750 mg/l/96h
- **Daphnia et autres invertébrés aquatiques** : Daphnia magna (puces d'eau) EC50 > 1,093 mg/l/24h.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit:** Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
- **Élimination de l'emballage:** Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets :** Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect des réglementations nationales et régionales en vigueur. Au sein de l'U.E, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le Responsable de l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU.

UN 1944.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

« ALLUMETTES DE SÛRETÉ ».

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

4.1. 

14.4. Groupes d'emballages.

III

Ce groupe d'emballage est applicable pour le transport par voie maritime IMD, si la quantité nette maximum par colis est inférieure à 55 kg. Et par voie aérienne OACI/IATA, si la quantité nette maximum par colis aéronef passager est inférieure à 25 kg. et/ ou le colis aéronef cargo est inférieure à 100 kg.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

- **Pour le transport par voie terrestre ADR/RID:**
L'étiquetage se fait en classe 4.1 pour l'ADR/RID, sauf si les allumettes sont dans des emballages avec un emballage intérieur (= boîte) inférieure à 6 kg. et avec un emballage extérieur (= caisse carton) inférieure à 30 kg. Dans ce cas, l'étiquetage se fera « quantité limitée » (= LQ). 
- Installations emballage IMDG : 104.
- Installations emballage OACI/IATA : 404.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations/ Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Afin de répondre aux exigences de la norme NF EN 1783 :1997, les informations suivantes doivent apparaître sur le contenant d'allumettes, dans la langue officielle du pays où sont vendus ces produits :
 - o « Friction de l'allumette, de soi vers l'extérieur ».
 - o « Tenir au sec ».
 - o « Tenir hors de portée des enfants ».
 - o Contenance moyenne.
 - o Coordonnées du distributeur.
 - o « Allumettes de sûreté ».
 - o Pays de fabrication des allumettes.
- Classe ICPE : 4440 (car présence de chlorate de potassium).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- **Indications des modifications :**
 - Mise à jour du listing des produits concernés par cette FDS dans la RUBRIQUE 1.1 et identification de ces produits par leur nom commercial.
 - Ajout du n° d'appel d'urgence de la Belgique, du Luxembourg en RUBRIQUE 1.4.
 - Déplacement des informations obligatoires selon la norme EN1783 en RUBRIQUE 15.1 (au lieu de la RUBRIQUE 2.2).
 - Modifications du mélange en RUBRIQUE 3.2 : Détail des principaux composants avec dénomination, N° de CAS, N° de CE, concentration, etc
 - Le mot « SECTION » est remplacé par « RUBRIQUE ».
 - Ajout d'une annexe « La boîte d'allumettes est un article » à la dernière page.

- **Abréviations et acronymes :**

CLP : Classification Labelling Packaging [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) n°1272/2008.

N° CE : Numéro EINECS (= Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

Ox. Sol. 1 : Matière solide comburante de catégorie 1.

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë de catégorie 4.

Aquatic Chronic 2 : Danger pour l'environnement de catégorie 2.

LD50 : Dose létale médiane pour 50% de la population testée.

LC50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.

EC50 : Concentration efficace médiane pour 50% de la population testée.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

ADR : Accord européen au transport international de marchandises dangereuses par route.

RID : Réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG : Code maritime international des matières dangereuses.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

OAIC/IATA : Association Internationale du Transport Aérien – Organisation de l'aviation civile internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH], les boîtes d'allumettes sont considérées dans leur ensemble comme des articles. De ce fait, ces articles ne sont pas concernés par le règlement n° 1272/2008 [CLP] - Voir Annexe en dernière page.

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Ox. Sol. 1; H271	D'après les données du fabricant
Acute Tox. 4; H332 + H302 + H312	D'après les données du fabricant
Aquatic Chronic 2; H411	D'après les données du fabricant
Flam. Sol. 1; H228	D'après les données du fabricant
Aquatic Chronic 3; H412	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger H et/ou conseils de prudence P pertinentes :**

H228 – Matière solide inflammable.

H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H332 – Nocif par inhalation.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.



Chemin du Paillard
SAINTINES – CS 70 137
60 477 – COMPIEGNE CEDEX
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

ANNEXE

LA BOÎTE D'ALLUMETTES EST UN ARTICLE

Définition d'un article au sens de REACH ?

Un objet auquel est donné, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface, ou un dessin particulier qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

ALLUMETTES	
Quelle est sa fonction ?	Produire une flamme
Si le contenu chimique était enlevé de l'objet, pourrait-il encore remplir sa fonction ?	Si on retire une des substances du mélange, il devient impossible de produire une flamme par friction. ⇒ NON
L'objet agit-il comme un conteneur en vue du rejet ?	Il y a rejet du composé chimique lors de l'inflammation de l'allumette. ⇒ OUI
Le contenu chimique est-il de manière prépondérante consommé durant l'usage et séparé de l'objet avant abandon de ce dernier ?	La boîte d'allumette et le frottoir sont abandonnés simultanément. ⇒ NON
Conclusion : Répondre de manière plus importante par OUI indique que l'objet est une substance-préparation dans un conteneur.	A ce stade, il peut être considéré que la boîte d'allumettes est un article avec des produits chimiques comme partie intégrante. Mais l'application de critères supplémentaires devrait être envisagée afin de clarifier le statut.
<i>Critères additionnels pour les cas limites :</i>	
Si la substance-préparation était enlevée ou séparée de l'objet et remplacé par une autre substance similaire, l'objet serait-il incapable de remplir sa fonction ?	Le conteneur perd sa fonction sans le contenu chimique. ⇒ OUI
La fonction principale de l'objet est-elle autre que de délivrer la substance-préparation ?	Son but principal est de délivrer la substance afin de produire une flamme. ⇒ NON
L'objet est-il abandonné en même temps que la substance-préparation ?	L'objet est abandonné en même temps que la substance-préparation présente sur le frottoir et sur les allumettes. ⇒ OUI
Conclusions : Répondre de manière plus importante par OUI indique que l'objet est un article avec une substance-préparation comme partie intégrante.	La boîte d'allumette est donc un article avec une substance-préparation comme partie intégrante.